

# AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le mercredi, le 16 mars 2022, à 19 h par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant:

To all council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Wednesday, March 16, 2022, at 7:00 p.m.** by videoconference.

The agenda is as follows:



### ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 MARS 2022 – 19 h

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL MARCH 16, 2022 – 7:00 P.M.

### **OUVERTURE / OPENING**

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) <u>SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES</u>
  - a) Autorisation de signature de l'entente concernant la subvention à la Municipalité de Chelsea pour le financement du projet d'habitation de la Corporation d'Habitation de Chelsea / Authorization to sign the agreement concerning the grant to the Municipality of Chelsea for the financing of the housing project of the Chelsea Housing Corporation
- 5) <u>URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING</u> AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

### 5.1) <u>RÉGLEMENTATION / LEGISLATION</u>

- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1214-22 et avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme / Presentation and tabling of the draft by-law number 1214-22 and notice of motion – Master Plan by-law
- b) Adoption du projet de règlement numéro 1214-22 Règlement sur le plan d'urbanisme / Adoption of the draft by-law number 1214-22 Master plan by-law
- c) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1215-21 et avis de motion – Règlement de zonage / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1215-21 and notice of motion – Zoning by-law

- d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1215-22 Règlement de zonage / Adoption of the the first draft by-law number 1215-22 – Zoning by-law
- e) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1216-21 et avis de motion – Règlement de lotissement / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1216-21 and notice of motion – Subdivision by-law
- f) Adoption du premier projet de règlement numéro 1216-22 Règlement de lotissement / Adoption of the first draft by-law number 1216-22 – Subdivision by-law
- g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1217-22 et avis de motion – Règlement de construction / Presentation and tabling of the draft by-law number 1217-22 and notice of motion – Construction by-law
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1217-22 Règlement de construction / Adoption of the draft by-law number 1217-22 – Construction by-law
- i) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1219-22 et avis de motion – Règlement sur les permis et certificats / Presentation and tabling of the draft by-law number 1219-22 and notice of motion – Permits and certificates by-law
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1219-22 Règlement sur les permis et les certificats / Adoption of the draft by-law number 1219-22 – Permits and certificates by-law
- k) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1220-22 et avis de motion Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Presentation and tabling of the draft by-law number 1220-22 and notice of motion By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)
- Adoption du projet de règlement numéro 1220-22 Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Adoption of the draft by-law number 1220-22 – By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)
- m) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1221-22 et avis de motion Règlement sur les dérogations mineures / Presentation and tabling of the draft by-law number 1221-22 and notice of motion By-law on minor exemptions
- n) Adoption du projet de règlement numéro 1221-22 Règlement sur les dérogations mineures / Adoption of the draft by-law number 1221-22 – By-law on minor exemptions

### 6) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 9e jour de mars 2022.

Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier Director general and Secretary-treasurer

Dail Meta

### Session extraordinaire du 16 mars 2022 / March 16, 2022, extraordinary sitting

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

# 4) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE le projet d'habitation de la Corporation d'Habitation de Chelsea a été déposé à la société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE le projet de 12 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé l'octroi d'une subvention à la Municipalité de Chelsea d'un montant total et maximal de 780 000,00 \$ afin de lui permettre d'augmenter sa contribution financière au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la signature de l'entente, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

5) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

# 5.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 ET AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme » sera présenté pour adoption.
L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
(conseillère/conseiller)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22

### RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

### DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :		
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE		
RÈGLEMENT :	16 mars 2022	
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :		
DATE DE L'ADOPTION :		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
NUMERO DE RESOLUTION :		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE		
CONFORMITÉ:		
	,	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'E	NTREE EN	

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé:

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-21 ET AVIS DE MOTION

### **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

La conseillère/le conseiller p de règlement et donne avis de motion qu règlement intitulé, « Premier projet de règlem zonage » sera présenté pour adoption.	•
L'objectif est d'abroger et de remplacer le ré en vigueur par un règlement de zonage révi d'aménagement et de développement révil'Outaouais.	sé en concordance avec le schéma
(conseillère/conseiller)	

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

# DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :	16 mars 2022	
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PR	ROJET DE	
RÈGLEMENT :	16 mars 2022	
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :		
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE		
RÈGLEMENT :		
DATE DE L'ADOPTION :		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE		
CONFORMITÉ:		
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'EI		
VIGUEUR:		

# ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-21 ET AVIS DE MOTION

### **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

La conseillère/le conseiller de règlement et donne avis de motion règlement intitulé, « Premier projet de règ lotissement » sera présenté pour adoptio	lement numéro 1216-22 – Règlement de
L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numé 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avele schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Colline de-l'Outaouais.	
(conseillère/conseiller)	

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

# DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :	16 mars 2022	
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PR	ROJET DE	
RÈGLEMENT :	16 mars 2022	
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :		
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE		
RÈGLEMENT :		
DATE DE L'ADOPTION :		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE		
CONFORMITÉ:		
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'EI		
VIGUEUR:		

# ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1216-22 — Règlement de lotissement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22 ET AVIS DE MOTION

### **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1217-22 — Règlement de construction » sera présenté pour adoption.
L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
(conseillère/conseiller)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

# DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE LIALGO DE MOTIONI	40 0000	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :	16 mars 2022	
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE		
RÈGLEMENT :	16 mars 2022	
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :		
DATE DE LA CONSOLTATION FOBLIQUE		
DATE DE L'ADOPTION :		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
NOWERO DE RESOLUTION		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE		
CONFORMITÉ:		
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN		
VIGHELIR ·		

# ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé:

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22 ET AVIS DE MOTION

### **RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement ntitulé, « Projet de règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats » sera présenté pour adoption.
L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
(conseillère/conseiller)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

# DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE L'AVIO DE MOTION :	40 0000	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :		
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE		
RÈGLEMENT :		
DATE DE L'ADOPTION :		
BATE BE EARDOT HOW		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT	DE	
CONFORMITÉ:		
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'EI	NTREE EN	

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé:

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

La conseillère/le conseiller présente et dépose une version préliminaire du projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1220-21 — Règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » sera présenté pour adoption.
L'objectif est d'introduire et d'adopter un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
(conseillère/conseiller)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22

### RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décidé, dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme, de se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de façon à pouvoir autoriser des projets qui ne seraient pas autorisés par les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun d'adopter ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement a pour but d'adopter le « Règlement numéro 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » dès son entrée en vigueur, joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

### DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,	
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire	
DATE DE L'AVIS DE MOTION :		
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE		
RÈGLEMENT :	16 mars 2022	
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :		
DATE DE L'ADOPTION :		
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :		
NUMERO DE RESOLUTION :		
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE		
CONFORMITÉ:		
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'E	NTREE EN	

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé:

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décidé, dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme, de se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de façon à pouvoir autoriser des projets qui ne seraient pas autorisés par les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun d'adopter ce règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 ET AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère/le conseiller préliminaire du projet de règlement et donn du conseil, le règlement intitulé, « Proje Règlement sur les dérogations mineures »	et de règlem	ion que lors nent numéi	d'une s ro 122	séance
L'objectif est d'abroger et de remplacer le r dérogations mineures par un règlement su	•		_	
(conseillère/conseiller)				

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE HULL

### MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le règlement numéro 366-91 régissant les dérogations mineures en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

### DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 16e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,	Pierre Guénard,			
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire			
DATE DE L'AVIS DE MOTION :				
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE				
RÈGLEMENT :	16 mars 2022			
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :				
DATE DE L'ADOPTION :				
NUMÉRO DE RÉCOLUTION.				
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :				
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE				
CONFORMITÉ:				
	,			
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN				

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé:

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé:

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement numéro 1221-22 — Règlement sur les dérogations mineures », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### Session extraordinaire du 16 mars 2022 / March 16, 2022, extraordinary sitting

### LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette session extraordinaire soit levée.